



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240926-DEL_2024_09_073-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le 26 septembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-067), Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H38, n'a pas pris part aux votes jusqu'à la DEL-2024-09-059), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN (arrivée à 20H10), Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-057), M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à M. MILLARD
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à Mme BOULANGER
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme BERT
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. DEHBI
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme ROUSSEAU
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme LUCAS
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. POLIZZI.

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 octobre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 octobre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024
N°DEL 2024-09-073

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°DEL-2022-09-076 du 29 septembre 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs et créant notamment un emploi titulaire d'assistant de conservation à temps complet,

Vu les lignes directrices de gestion de la Collectivité,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

Considérant l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE de procéder aux mouvements suivants :

FILIERE	GRADE	CREATION	SUPPRESSION	TEMPS HEBDOMADAIRE	DATE EFFET
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe		-1	35h	01/10/2024
Administrative	Attaché		-1	35h	01/10/2024
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1		35h	01/10/2024
Administrative	Adjoint administratif		-1	35h	01/10/2024
Technique	Agent de maîtrise principal		-2	35h	01/10/2024



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024
N°DEL 2024-09-073

FILIERE	GRADE	CREATION	SUPPRESSION	TEMPS HEBDOMADAIRE	DATE EFFET
Technique	Adjoint technique	2		35h	01/10/2024
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		-1	35h	01/10/2024
Technique	Agent de maîtrise	2		35h	01/10/2024
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		-2	35h	01/10/2024
Culturelle	Assistant enseignement artistique principal de 1ère classe	1		9h/20h	01/10/2024
Culturelle	Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe		-1	9h/20h	01/10/2024
Culturelle	Assistant enseignement artistique principal de 2ème classe	1		5h/20h	01/10/2024
Culturelle	Assistant enseignement artistique principal de 1ère classe		-1	5h/20h	01/10/2024
TOTAL		7	-10		

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels de catégorie B, sous contrat de 3 ans maximum, sur le fondement de l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique, à temps non complet pour une quotité de temps de travail inférieure à 50 %, pour les emplois d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 5h/20h et 6h/20h hebdomadaires créés par délibérations n°2022-02-017 du 10 février 2022 et n°2022-12-103 du 1^{er} décembre 2022,



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240926-DEL_2024_09_073-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024
N°DEL 2024-09-073

PRECISE que les deux postes au grade d'adjoint technique à temps complet peuvent être pourvus par le recrutement de 2 agents contractuels pour des missions d'agent de restauration et d'agent de voirie, rémunérés conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme,

PRECISE que le poste au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel pour des missions de professeur d'alto au sein du conservatoire, rémunéré conformément à la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe en fonction de l'expérience professionnelle et/ou du niveau de diplôme. Ce recrutement pourra être également réalisé sur le fondement de l'article L. 332-8 5° du CGFP,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 septembre 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER